



REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie



UNIVERSITE DE LOME

CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL  
SUR LES SCIENCES AVIAIRES

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE CONGELATEURS  
DE LABORATOIRE ET ACCESSOIRES AU PROFIT DU  
CERSA**

MARCHE N° 00184 /2018/AOO/UL/F/IDA  
(AON n°04/2017/UL/PRMP/CERSA du 02/10/2017)

ATTRIBUTAIRE : TONEGE SARL

NIF : 1000165276

MONTANT : 35 910 000 F CFA HTVA  
42 373 800 F CFA TTC

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) Mois

DELAI DE GARANTIE : Douze (12) Mois

GARANTIE DE BONNE EXECUTION : 5 %

PAIEMENT AU COMPTE : 0100603036582200140-Orabank

IMPUTATION BUDGETAIRE : IDA 5424-TG  
5 (23) 530 13502049934183231112  
« Construction de bâtiments administratifs  
à usage de bureau »  
Gestion 2018



ENTRE



- (1) L'Université de Lomé, agissant pour le compte du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA), représentée aux présentes par la Personne Responsable des Marchés Publics, **Madame Akuavi Cicavi SOSSOU**, BP : 1515 Lomé, Tél : (+228) 22 20 08 27, fax : (228) 22 21 85 95, ci-après dénommée « l'Acheteur », d'une part, et
- (2) La société **TONEGE SARL**, dont le siège se trouve au quartier Agoè, à côté du marché, 04 BP 914 Lomé07-Togo, Tél : (+228) 26 70 03 20/93 78 20 02, e-mail : [tonegesarl@yahoo.fr](mailto:tonegesarl@yahoo.fr), NIF : 1000165276, RCCM : TG-LOM 2011 B 1112, (ci-après dénommé le « Fournisseur »), représentée aux présentes par **Madame ISSIFOU Sakina**, en tant que Gérante, d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et/ou certains Services connexes, à savoir la fourniture et l'installation de **de congélateurs de laboratoire et accessoires au profit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé**, et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant TTC de **Quarante-deux millions trois cent soixante-treize mille huit cent (42 373 800) F CFA**, (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximum de **Trois (03) mois** à compter de la date de notification du marché approuvé.

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

- 1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
- 2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
  - a) Le présent Formulaire de Marché ;
  - b) La Notification du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
  - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
  - d) **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;**
  - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
  - f) Le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison ;
  - g) Les Spécifications techniques proposées par le Titulaire ;
  - h) **La lettre N°0153/MEF/DNCMP/DAJ du 18 janvier 2018 validant la proposition d'attribution du marché.**
- 3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
- 4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures et/ou de réaliser



les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et/ou Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

- 5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et/ou Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.
- 6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République Togolaise.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Togo, les jour et année mentionnés ci-dessous.

<p>Lu et approuvé</p> <p>Lomé, le 09 MARS 2018</p> <p>La Gérante</p>  <p><b>ISSIFOU Sakina</b></p> 	<p>Présenté par la Personne responsable des Marchés</p> <p>Lomé, le 12 MARS 2018</p>  <p><b>Akuavi Cicavi SOSSOU</b></p> 
<p>Approuvé par</p> <p>Le Ministre de l'Economie et des Finances</p> <p>Lomé, le 21 MARS 2018</p>  <p><b>Sani YAYA</b></p> 	

ENREGISTRE A LOME (TOGO)  
 COMMISSARIAT DES IMPÔTS  
 N° 248851 Le 16 MAI 2018  
 Somme: Cinquante mille (50.000) francs



**AKPA Y. D. M. Enavatiwo**  
 Agent Senior de L' Enregistrement



**NOTIFICATION DU MARCHE ADRESSEE AU  
FOURNISSEUR PAR L'ACHETEUR**





CABINET DU PRESIDENT

PERSONNE RESPONSABLE  
DES MARCHES PUBLICS

N° 041 /UL/CP/PRMP/2018

Recu ce 23/01/2018  
ACBACBO Lomé  
*[Signature]* 03 18 2003  
La Personne Responsable  
des Marchés Publics

à  
Monsieur le Directeur Général  
de TONEGE  
04 BP 914 Lomé 04  
Tél : (+228) 26 70 03 20/93 78 20 02

Lomé-TOGO

Objet : Attribution provisoire du marché.  
(AON n° 04/2017/UL/PRMP/CERSA du 02/10/2017)



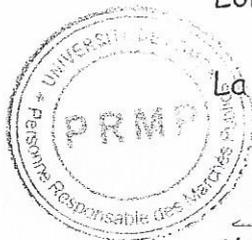
Monsieur le Directeur Général,

Par la présente, nous vous informons que suite à l'analyse des offres soumises dans le cadre de l'appel d'offres cité en objet, relatif à la fourniture et à l'installation de congélateurs de laboratoire et accessoires au profit du CERSA, votre proposition techniquement conforme pour l'essentiel, a été la moins disante.

Le marché vous est provisoirement attribué pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de quarante-deux millions trois cent soixante-treize mille huit cents (42 373 800) francs CFA.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Lomé, le 23 JAN 2018



La Personne responsable

*[Signature]*  
Akuavi Cicavi SOSSOU

PJ : Résultats de l'analyse des offres.



**L'OFFRE ET LES BORDEREAUX DES PRIX PRESENTES PAR  
LE FOURNISSEUR**



Date : 31 octobre 2017

AON N° 04/2017/UL/ PRMP/CERSA

A :

UNIVERSITE DE LOME / CERSA

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres y compris l'amendement/les amendements ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- c) Nous n'avons pas été exclus par l'acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.6 des IS ;
- d) Nous nous engageons à fournir conformément au dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le dossier d'appel d'offres les fournitures et services connexes ci-après : **FOURNITURE ET INSTALLATION DE CONGELATEURS DE LABORATOIRE ET ACCESSOIRES AU PROFIT DU CERSA**
- e) Le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de : **Quarante-deux millions trois cent soixante-treize mille huit cent (42 373 800) francs CFA TTC**
- f) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : néant ;
- g) Notre offre demeurera valide pendant une période de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le dossier d'appel d'offres ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période
- h) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché conformément au Dossier d'appel d'offres
- i) Conformément à l'article 4.2 (e) des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux soumissionnaires
- j) Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants ou fournisseurs n'ont été exclus soit par la Banque, soit au titre de la réglementation commerciale du pays de l'acheteur ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;



→

AS

Rh

- k) Nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'Acheteur
- l) Les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou l'exécution/la signature du marché : Néant
- m) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du marché que vous nous adresserez tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé
- n) Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- o) Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom du soumissionnaire : TONEGE SARL

Nom de la personne signataire de l'offre : ISSIFOU Sakina

En tant que : Gérant



Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de TONEGE SARL



Handwritten mark or signature.

Handwritten signature.

Date : 31 octobre 2017

AO N°: 04/2017/UL/ PRMP/CERSA

Rôle

### BORDEREAU DES PRIX DES FOURNITURES A IMPORTER

Offres du groupe C, fournitures à importer

Monnaie de l'offre en conformité avec l'article 15 des IS



1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article	Description des fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des incoterms	Quantité	Prix unitaire CIP en conformité avec IS 14.8 (b) (i)	Prix CIP par article	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale	Prix total par article
1	Congelateur de laboratoire de -86°C Thermo scientific Forma 88600V Vol Utile 815 litres livré avec: - 24 rack inox - 2 cryogant mi-bras étanche T8 - un module GSM alarme pour envoi de sms 1 à 4 numeros - Filtre à air Filter kit field de remplacement	USA	12 semaines après notification du marché approuvé	1	17 000 000	17 000 000		17 000 000

	-Fusibles -Clés						
2	Congelateur de laboratoire de -40°C Thermo scientific forma 7320 vol utile 490 litres livré avec - 12 rack inox - 2 cryogant mi-bras etanche - 5 filtres à air isotemp de recharge -Un module GSM alarme pour envoi de sms 1 à 4 numeros -Fusibles -Clés	USA	1	9 000 000	9 000 000		9 000 000
3	Congelateur de laboratoire de -20°C LIEBHERR Modèle LGN3023 Vol utile 261 litres livré avec : - 8 racks - 2 cryogant mi-bras etanche - Filtre à air Filter kit field de remplacement -Un module GSM alarme pour envoi de sms 1 à 4 numeros -Fusibles -Clés	ALLEMA- GNE	2	1 700 000	3 400 000		3 400 000
4	Regulateur de tensoin AKAI original 2 000 VA livre avec cables de racordement	Japon	3	55 000	165 000		165 000
5	Regulateur de tensoin AKAI original 3 000 VA livre avec cables de racordement	Japon	2	85 000	170 000		170 000









6	Regulateur de tensoin AKAI original 5 000 VA livre avec cables de raccordement	Japon	2	95 000	190 000	190 000	
Prix total HT							29 925 000
Frais de douane							5 985 000
Prix total HTVA							35 910 000
TVA18%							6 463 800
Prix total TTC							42 373 800

ISSIFOU Sakina



31 Octobre 2017



SK

12



**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**





### Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : Togo
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : L'Université de Lomé/CERSA
CCAG 1.1 (o)	Le site du Projet ou le lieu de destination finale est : Les Locaux du Laboratoires des Sciences Aviaires de l'université de Lomé
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par la législation en vigueur en République Togolaise
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : 2010
CCAG 5.1	La langue sera : Le Français.
CCAG 8.1	Aux fins de <b>notification</b> , l'adresse de l'Acheteur sera : À l'attention de : <b>Prof TONA Kokou</b> N° et rue : Campus Nord de l'Université de Lomé Étage/n° de bureau : 3 <sup>ème</sup> étage du bâtiment abritant la direction des ressources humaines de l'université de Lomé (Bloc Administratif) Ville : Lomé Code postal : BP 1515 Pays : Togo Téléphone : (+228) 22 40 60 58 Adresse électronique : <a href="mailto:cersa.univ.lome@gmail.com">cersa.univ.lome@gmail.com</a>
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : <b>l'Etat Togolais</b>
CCAG 10.2	Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur. L'institution dont la procédure d'arbitrage sera adoptée est : <b>La Cour d'Arbitrage du Togo (CATO)</b>
CCAG 13.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : <b>Non applicable</b>
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés <b>ne seront pas révisables.</b>
CCAG 16.1	Le règlement des Fournitures et Services sera effectué comme suit : i) Règlement de l'Avance : trente pour cent (30%) du prix du Marché sera réglé dans les 60 jours suivant la notification du Marché approuvé, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. ii) A la réception provisoire : soixante-dix pour cent (70%) du prix du Marché sera réglé après l'émission, sans réserve d'un Procès-Verbal de réception provisoire
CCAG 16.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de <b>soixante (60) jours.</b>



	Le taux des intérêts de retard applicable sera de : le taux d'escompte de la <b>BCEAO + 1%</b> .
<b>CCAG 18.1</b>	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de <b>5%</b> du montant du marché.
<b>CCAG 18.3</b>	La garantie de bonne exécution sera : <b>une garantie bancaire</b> La garantie de bonne exécution sera libellée en : <b>F CFA</b>
<b>CCAG 18.4</b>	La garantie de bonne exécution sera libérée au plus tard trente (30) jours après l'achèvement des obligations incombant au fournisseur.
<b>CCAG 23.2</b>	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : <b>Sans objet</b>
<b>CCAG 24.1</b>	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
<b>CCAG 25.1</b>	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.
<b>CCAG 26.1</b>	Les Inspections et Essais à la réception sont : <b>A la réception provisoire</b> - Vérification de l'état neuf des équipements - Vérification de la conformité des caractéristiques techniques des fournitures - Vérification des quantités livrées - Vérification du fonctionnement  <b>A la réception définitive</b> - Vérification du bon fonctionnement des équipements
<b>CCAG 26.2</b>	Les inspections et les essais seront réalisés au lieu de livraison, dans les locaux du <b>Laboratoire des sciences aviaires de l'université de Lomé.</b>
<b>CCAG 27.1</b>	Les pénalités de retard s'élèveront à <b>1/1000<sup>ème</sup></b> du montant du marché par jour de retard.
<b>CCAG 27.1</b>	Le montant maximum des pénalités de retard sera de <b>10%</b> du montant du marché
<b>CCAG 28.3</b>	La(es) période(s) de garantie sera : <b>Sans objet</b>
<b>CCAG 28.5</b>	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : <b>Trente (30) jours</b>



**ENREGISTRE A LOME (TOGO)**  
COMMISSARIAT DES IMPÔTS

Fo..... N° **948.851A** Vo..... Le **16 MAI 2018**

**RECU : Cinq Mille (5.000) Francs**



**AKPA Y. D. M. Enavatiwo**  
Agent Senior de L'Enregistrement





## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES



## Cahier des Clauses administratives générales

### 1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
- b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- e) « Jour » désigne un jour calendaire.
- f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
- g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
- i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
- l) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
- n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

### 2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs,



complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

### 3. Fraude et corruption

- 3.1 La Banque exige que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent dans l'Annexe au CCAG soient appliquées.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

### 4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

#### 4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux-Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, L'.

#### a) Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

#### b) Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

#### c) Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

#### d) Divisibilité



Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. La Langue
- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.
6. Groupement
- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.
7. Critères d'origine
- 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.
8. Notification
- 8.2 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.3 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.
9. Droit applicable
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :
- la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
  - en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
10. Règlement des litiges
- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.



10.1 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.



10.2 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :

- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
- b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

#### 11. Inspections et audit par la Banque

11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.



11.2 Le Fournisseur doit autoriser la Banque et/ou à toute autre personne désignée par elle d'inspecter ses bureaux et l'ensemble de ses comptes et registres comptables et ceux de ses sous-traitants en relation au processus de passation du marché et de son exécution. Il devra en outre permettre les audits qui seraient réalisés par le biais d'auditeurs désignés par la Banque, si la Banque le demande. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Clause 3 selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit tels que désignés dans la présente Clause 11.1 constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).

#### 12. Objet du Marché

12.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.

#### 13. Livraison

13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.

#### 14. Responsabilités du Fournisseur

14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.

#### 15. Prix du Marché

15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le **CCAP**.

#### 16. Modalités de règlement

16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.

16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés



conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.
- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

#### 17. Impôts, taxes et droits



- 17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

#### 18. Garantie de bonne exécution



- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.
- 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.

#### 19. Droits d'auteur

- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

#### 20. Renseignements confidentiels

- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les



dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.

20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.

20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

- a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
- b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
- c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

## 21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

## 22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché,



les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG

### 23. Emballage et documents

- 23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

### 24. Assurance

- 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

### 25. Transport

- 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.
- 25.2 Conformément au **CCAP**, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :
- montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;
  - fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;
  - fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;
  - fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et
  - formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.

- 25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

### 26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du **CCAG**, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et



l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.
- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

## 27. Pénalités

- 27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

## 28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.



- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

## 29. Brevets

- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
  - la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.





- 33. Ordres de modification et avenants au marché**
- 33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
  - la méthode d'expédition ou d'emballage ;
  - le lieu de livraison ; et
  - les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.
- 33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.
- 33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.
- 34. Prorogation des délais**
- 34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.
- 35. Résiliation**
- 35.1 Résiliation pour non-exécution
- L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :
    - si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou
    - si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.



- iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.
- b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.
- e) Résiliation pour insolvabilité
  - a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

### 35.3 Résiliation pour convenance

- f) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- g) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
  - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché ; et/ou
  - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

## 36. Cession

- 36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

## 37. Restrictions d'exportation

- 37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.



# LISTE DES FOURNITURES, CALENDRIER DE LIVRAISON, ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES



Date : 31 octobre 2017

ACON N°: 04/2017/UL/ PRMP/CERSA

1. Liste des fournitures et calendrier de livraison



Article	Description des fournitures	Quantité	Unité	Site (projet) ou destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le soumissionnaire
1	Congelateur de laboratoire de - 86°C Thermo scientific Forma 88600V Vol U 815 litres	1	U	Laboratoire des sciences avaires du CERSA sis à la ferme agronomiques de l'Ecole Supérieur d'Agronomie (Campus sud de l'Université de Lomé)			
2	Congelateur de laboratoire de - 40°C Thermo scientific forma 7320 vol U 490 litres	1	U				
3	Congelateur de laboratoire de - 20°C LIEBHERR Modèle LGN3023 Vol U 261 litres	2	U				
4	Regulateur de tensoin AKAI original 2 000 VA livre avec cables de raccordement	3	U			Huit (08) semaines après la notification du marché approuvé	Huit (08) semaines après la notification du marché approuvé
5	Regulateur de tensoin AKAI original 3 000 VA livre avec cables de raccordement	2	U			Douze (12) semaines après la notification du marché approuvé	
6	Regulateur de tensoin AKAI original 5 000 VA livre avec cables de raccordement	2	U				

**A-CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**  
**SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

EQUIPEMENTS	CARACTERISTIQUES	caracteristiques proposées
Congelateur de laboratoire de -86°C Thermo scientifique Forma 88600V Vol utile 815 litres	Performance de refroidissement : -86°C	Performance de refroidissement : -86°C
	Plage de température: -40°C à -86°C	Plage de température: -40°C à -86°C
	Volume utile 800 L au moins	Volume utile 815 litres
	Profondeur interne : 71,9 cm	Profondeur interne : 71,9 cm
	Hauteur interne : 130, 1 cm	Hauteur interne : 130 cm
	Hauteur externe : 198, 1 cm au plus	Hauteur externe : 198, 1 cm
	Réfrigérants sans CFC/ HCFC	Réfrigérants sans CFC/ HCFC
	Panneaux isolés sous vide et mousse injectée par pression d'eau	Panneaux isolés sous vide et mousse injectée par pression d'eau
	Stabilisateur de tension protégeant des variations réseau électrique	Stabilisateur de tension protégeant des variations réseau électrique
	Etagères renforcées pour charges lourdes	Etagères renforcées pour charges lourdes
	04 portions internes avec isolation polystyrènes et aimants de fermeture terre rare plus résistants a la démagnétisation	04 portions internes avec isolation polystyrènes et aimants de fermeture terre rare plus résistants a la démagnétisation
	4x7 joints de porte chauffés, 4 points de sécurité et 7 zones de protection garantissant une sécurité des échantillons sans formation de givre	4x7 joints de porte chauffés, 4 points de sécurité et 7 zones de protection garantissant une sécurité des échantillons sans formation de givre
	02 passages paroi 25mm a l' arrière	02 passages paroi 25mm a l' arrière
	Filtre amovible en face avant pour entretien facile	Filtre amovible en face avant pour entretien facile
Vanne d'égalisation de pression pour réouverture immédiate facile dès la fermeture	Vanne d'égalisation de pression pour réouverture immédiate facile dès la fermeture	



✓

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*





<p>Poignée : poignée barre ergométrique manipulable d'une main, compatible cadenas, fermeture a clé au standard du fabricant</p> <p>Mode Eco jusqu'à 15% de réduction de la consommation</p> <p>Reserve de BTU pour un retour rapide de temperature après ouverture de la porte</p> <p>Affichage : Ecran tactile</p> <p>Niveau sonore en dB : &lt; 50</p> <p>Isolation : Super isolé</p> <p>Enregistreur : Au standard du fabricant</p> <p>Alarme : Visuelle et sonore</p> <p>Avertissement prealable d'anomalies potentielle : Oui</p> <p>Autonomie : 30 heures</p> <p>Posittion : Verticale</p> <p>Finition : Blanc</p> <p>Alimentation : 200V / 50Hz</p> <p>Livré avec 24 racks au moins, une (01) paires de gants, un module GSM alarme pour envoi de sms à un ou plusieurs numeros au cas où la temperature de consigne est dépassée, filtre à air de rechange et autres accessoires conforme au modele du fabricant</p> <p>Performance de refroidissement : -40°C</p> <p>Système de refroidissement performant</p> <p>Plage de température: -20°C à -40°C</p> <p>Volume utile : ≥ 400 L</p> <p>Profondeur interne : 55 cm</p> <p>Hauteur interne : 98 cm</p>	<p>Poignée : poignée barre ergométrique manipulable d'une main, compatible cadenas, fermeture a clé au standard du fabricant</p> <p>Mode Eco jusqu'à 15% de réduction de la consommation</p> <p>Reserve de BTU pour un retour rapide de temperature après ouverture de la porte</p> <p>Affichage : Ecran tactile</p> <p>Niveau sonore en dB : &lt; 50</p> <p>Isolation : Super isolé</p> <p>Enregistreur : Au standard du fabricant</p> <p>Alarme : Visuelle et sonore</p> <p>Avertissement prealable d'anomalies potentielle : Oui</p> <p>Autonomie : 30 heures</p> <p>Position : Verticale</p> <p>Finition : Blanc</p> <p>Alimentation : 200V / 50Hz</p> <p>Livré avec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 24 rack inox</li> <li>- 2 cryogant mi-bras etanche T8</li> <li>- un module GSM alarme pour envoi de sms 1 à 4 numeros</li> <li>- Filtre à air Filter kit field de remplacement</li> <li>-Fusibles</li> <li>-clés</li> </ul> <p>Performance de refroidissement : -40°C</p> <p>Système de refroidissement performant</p> <p>Plage de température: -20°C à -40°C</p> <p>Volume utile : 490 L</p> <p>Profondeur interne : 55 cm</p> <p>Hauteur interne : 98 cm</p>
<p>Congelateur de laboratoire de -40°C</p> <p>Thermo scientific forma 7320</p> <p>vol utile 490 litres</p>	



Handwritten mark resembling a checkmark

Handwritten signature

Handwritten signature



Hauteur externe : 165,1 cm au plus	Hauteur externe : 165 cm
Réfrigérants sans CFC/ HCFC	Réfrigérants sans CFC/ HCFC
Contrôle microprocesseur	Contrôle microprocesseur
Construction robuste	Construction robuste
Intérieur en acier galvanisé	Intérieur en acier galvanisé
Etagères ajustables, en acier inox	Etagères ajustables, en acier inox
03 portions internes pour rangement et accès facile et réduisant les variations de température lors des ouvertures de porte	03 portions internes pour rangement et accès facile et réduisant les variations de température lors des ouvertures de porte
Isolation mousse de polyuréthane	Isolation mousse de polyuréthane
vanne d'égalisation de pression pour réouverture facile après la fermeture	vanne d'égalisation de pression pour réouverture facile après la fermeture
Poignée ergonométrique manipulable d' une main, compatible cadenas, fermeture a clé au standard du fabricant	Poignée ergonométrique manipulable d' une main, compatible cadenas, fermeture a clé au standard du fabricant
Contrôleur intégré affichage LED haute visibilité de tous alarmes	Contrôleur intégré affichage LED haute visibilité de tous les paramètres et réglage alarmes
Compresseurs dédiés pour etages superieur et inferieur en cascade	Compresseurs dédiés pour etages superieur et inferieur en cascade
Protection automatique contre les variations de tension du reseau d'alimentation	Protection automatique contre les variations de tension du reseau d'alimentation
Contacts secs pour relais alarme	Contacts secs pour relais alarme
Niveau sonore en dB : < 40	Niveau sonore en dB : < 40
Isolation : Super isolé	Isolation : Super isolé
Alarme : Visuelle et sonore	Alarme : Visuelle et sonore
Avertissement prealable d'anomalies potentielle : Oui	Avertissement prealable d'anomalies potentielle : Oui

1

2

3



	<p>Autonomie : 33 heures          Position : Verticale          Finition : Blanc          Alimentation : 220V / 50Hz</p> <p>Coffret avec pieds support ( sur 4 roues )</p> <p>Livré avec 12 racks au moins, une (01) paires de gants, un module GSM alarme pour envoi de sms à un ou plusieurs numeros au cas où la temperature de consigne est dépassée, filtre à air de rechange et autres accessoires conforme au modèle et les standard du fabricant</p>	<p>Autonomie : 33 heures          Position : Verticale          Finition : Blanc          Alimentation : 220V / 50Hz</p> <p>Coffret avec pieds support ( sur 4 roues )</p> <p>Livré avec:          - 12 rack inox          - 2 cryogant mi-bras etanche          - 5 filtres à airisotemp de rechange          - Un module GSM alarme pour envoi de sms 1 à 4 numeros          -Fusibles          -clés</p>
<p>Congelateur de          laboratoire de -20°C          LIEBHERR Modèle          LGN3023          Voû utile 261 litres</p>	<p>Performance de refroidissement : -20°C          Plage de température: -10°C à -20°C          Capacité utile : 250 L au moins          Profondeur interne : 43 cm          Hauteur interne : 120,1 cm          Hauteur externe : 165 cm au plus          Frigorigène sans halogene</p> <p>Régulation électrique affichage en bandeau 0,1°C avec alarme sonore et visuelle haute et basse, alarme porte ouverte          Memorisations des alarmes          Contacts secs pour repot d'alarme          Carrosserie traité époxy blanc          Nombre de tiroir : 8          Niveau sonore en dB : &lt; 40          Isolation : Super isolé          Regulation de temperature : Electronique affichage digital</p>	<p>Performance de refroidissement : -20°C          Plage de température: -10°C à -20°C          Capacité utile : 261 L          Profondeur interne : 43 cm          Hauteur interne : 120 cm          Hauteur externe : 165 cm          Frigorigène sans halogene</p> <p>Régulation électrique affichage en bandeau 0,1°C avec alarme sonore et visuelle haute et basse, alarme porte ouverte          Memorisations des alarmes          Contacts secs pour repot d'alarme          Carrosserie traité époxy blanc          Nombre de tiroir : 8          Niveau sonore en dB : &lt; 40          Isolation : Super isolé</p> <p>Regulation de temperature : Electronique affichage digital</p>

1

5/3

12



	Alarme : Visuelle et sonore	Alarme : Visuelle et sonore
	Avertissement prealable d'anomalies potentielle : Oui	Avertissement prealable d'anomalies potentielle : Oui
	Autonomie : 30 heures	Autonomie : 30 heures
	Position : Verticale	Position : Verticale
	Finition : Blanc	Finition : Blanc
	Poignée : poignée barre ergonométrique	Poignée : poignée barre ergonométrique
	Porte reversible : Oui	Porte reversible : Oui
	Affichage extérieur de temperature : oui	Affichage extérieur de temperature : oui
	Exigences energetiques : 220 V/50Hz	Exigences energetiques : 220 V/50Hz
	Coffret avec pieds support ( sur 4 roues )	Coffret avec pieds support ( sur 4 roues )
	Livré avec des racks, une (01) paires de gants, un module GSM alarme pour envoi de sms à un ou plusieurs numeros au cas où la temperature de consigne est dépassée, filtre à air de rechange et autres accessoires conforme au modèle et les standard du fabricant	livré avec: -8 Racks -2 cryogant mi-bras etanche -Filtre à air Filter kit field de remplacement -Un module GSM alarme pour envoi de sms 1 à 4 numeros -Fusibles -clés
Regulateur de tension AKAI original 2 000 VA	Puissance : 2 000 VA	Puissance : 2 000 VA
livre avec cables de	Autonomie : 3 heures au moins	Autonomie : 3 heures
Regulateur de tension AKAI original 3 000 VA	Livré avec cables de racordement	Livré avec cables de racordement
livre avec cables de	Puissance : 3 000 VA	Puissance : 3 000 VA
Regulateur de tension AKAI original 5 000 VA	Autonomie : 3 heures au moins	Autonomie : 3 heures
livre avec cables de	Livré avec cables de racordement	Livré avec cables de racordement
	Puissance : 5 000 VA	Puissance : 5 000 VA
	Autonomie : 3 heures au moins	Autonomie : 3 heures
	Livré avec cables de racordement	Livré avec cables de racordement

1

25

R



**FICHES TECHNIQUES**



sh

12



**Congélateur de laboratoire de -86°C**  
**Thermo scientific Forma 88600V**  
**Volume utile 815 litres**



— 4

SB

R

# Congélateur -86°C

## Thermo Scientific Forma Série 88000

la protection de vos échantillons est notre priorité

**Thermo**  
SCIENTIFIC

### Stockage ultra-sécurisé

- jusqu'à trois niveaux de sécurisation dont la possibilité d'ouverture par carte magnétique
- mode sécurisé : seul l'administrateur peut modifier le réglage des paramètres
- performances thermiques exceptionnelles permettant une redescente ultra-rapide à la température de consigne suite à une ouverture de porte !

### Capacités de stockage optimisées

- un choix de 5 tailles pour mieux répondre à vos besoins
- encombrement au sol réduit et volume de stockage optimisé
- la plus grande capacité du marché : stockez jusqu'à 118 300 tubes 1 ml

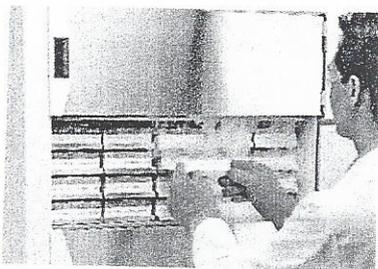
### Interface innovante et conviviale

- réglage intuitif : écran tactile pour réglage des paramètres et contrôle des performances
- suivi graphique de la température directement sur l'écran et visible de loin
- mémoire interne de 15 ans d'historique des données (température, déclenchement alarmes, paramétrage, ouverture de porte, etc.)
- données protégées et exportables sur un PC via le port USB

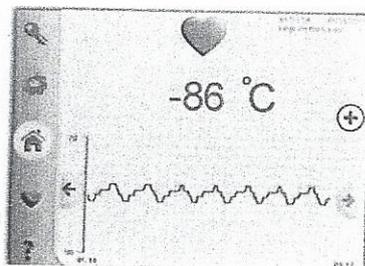
### Efficacité énergétique exceptionnelle

- grâce à un système de réfrigération innovant et éprouvé, réduction significative de votre consommation électrique par rapport à un congélateur standard, le mode "Eco" permet d'économiser 15% supplémentaire en énergie
- congélateurs Green: fluides réfrigérants exempts de CFC/HCFC

### Garantie 2 ans pièces et main d'oeuvre, 5 ans sur les compresseurs



4 portillons isolés à ouverture magnétique



Suivi graphique de la température directement sur l'écran et sauvegarde via le port USB



Ouverture par carte magnétique pour un accès personnalisé

**Fisher**  
**Scientific**



Service client, 03 88 67 53 20  
Commander par fax, 03 88 67 11 68  
Commander en ligne : [www.fr.fishersci.com](http://www.fr.fishersci.com)

—

ds

R

# Congelateur -86°C Thermo Scientific Forma Série 88000

## Spécifications

Plage de températures -50°C à -86°C.

**Thermo**  
SCIENTIFIC

Référence Fisher Scientific	Modèle	Capacité ℓ	Capacité en boîtes 52 mm	Caractéristiques électriques	Ampères / Disjoncteur	Dimensions int. L x P x H, mm	Dimensions ext. L x P x H, mm	Poids à l'expédition, kg
407FF	88300V	421	300	230 V/50 Hz	12/15	452 x 719 x 1300	686 x 955 x 1981	303
407FH	88400V	548	400	230 V/50 Hz	12/15	587,4 x 719 x 1300	822 x 955 x 1981	332
407FK	88500V	681	500	230 V/50 Hz	12/15	730,3 x 719 x 1300	965 x 955 x 1981	355
407FM	88600V	815	600	230 V/50 Hz	12/15	873,1 x 719 x 1300	1108 x 955 x 1981	388
407FN	88700V	949	700	230 V/50 Hz	12/15	1016 x 719 x 1300	1251 x 955 x 1981	432

## Options

- Kit sécurité LN<sub>2</sub>
  - Kit sécurité CO<sub>2</sub>
  - Enregistreur à disque 7 jours
  - Access carte (lot de 5 cartes)
- Montage usine ou sur site pour l'ensemble des options.

## Racks pour cryoboîtes

Référence Fisher Scientific	Description	L x P x H, mm	Modèle Capacité	88300V 421 ℓ	88400V 548 ℓ	88500V 681 ℓ	88600V 815 ℓ	88700V 949 ℓ
94738	Rack 5 tiroirs boîtes 52 mm	140 x 668 x 302	Cryoboîtes par rack	25	25	25	25	25
			Racks par étage	3	4	5	6	7
			Total max. en racks	12	16	20	24	28
			Total max. en cryoboîtes	300	400	500	600	700
407HH	Rack à accès latéral boîtes 52 mm	137 x 673 x 277	Cryoboîtes par rack	25	25	25	25	25
			Racks par étage	3	4	5	6	7
			Total max. en racks	12	16	20	24	28
			Total max. en cryoboîtes	300	400	500	600	700
94739	Rack 5 tiroirs boîtes 78 mm	140 x 668 x 302	Cryoboîtes par rack	15	15	15	15	15
			Racks par étage	3	4	5	6	7
			Total max. en racks	12	16	20	24	28
			Total max. en cryoboîtes	180	240	300	360	420
407HK	Rack à accès latéral boîtes 78 mm	137 x 673 x 277	Cryoboîtes par rack	15	15	15	15	15
			Racks par étage	3	4	5	6	7
			Total max. en racks	12	16	20	24	28
			Total max. en cryoboîtes	180	240	300	360	420

## Racks pour microplaques

Référence Fisher Scientific	Description	L x P x H, mm	Modèle Capacité	88300V 421 ℓ	88400V 548 ℓ	88500V 681 ℓ	88600V 815 ℓ	88700V 949 ℓ
407HN	Rack 5 tiroirs pour microplaques standard ou Deepwell	140 x 668 x 302	Microplaques par rack	35	35	35	35	35
			Racks par étage	3	4	5	6	7
			Total max. en racks	12	16	20	24	28
			Total max. en microplaques	420	560	700	840	980
407HL	Rack accès latéral pour microplaques standard	140 x 653 x 302	Microplaques par rack	105	105	105	105	105
			Racks par étage	3	4	5	6	7
			Total max. en racks	12	16	20	24	28
			Total max. en microplaques	1505	1540	1925	2310	2695
407HF	Rack accès latéral ouvert des 2 côtés pour microplaques standard ou Deepwell	140 x 653 x 302	Microplaques par rack	147	147	147	147	147
			Racks par étage	3	4	5	6	7
			Total max. en racks	12	16	20	24	28
			Total max. en microplaques	1764	2352	2940	3528	4116

## Kits équipements pour un étage

Référence Fisher Scientific	407HA	407HB	407HC	407HD	407HE
Modèle	88300V	88400V	88500V	88600V	88700V
Nombre de racks livrés	3	4	5	6	7
Nombre de boîtes 52 mm livrées	75	100	125	150	175

**Fisher Scientific**

Service client, 03 88 67 53 20  
Commander par fax, 03 88 67 11 68  
Commander en ligne : [www.fr.fishersci.com](http://www.fr.fishersci.com)



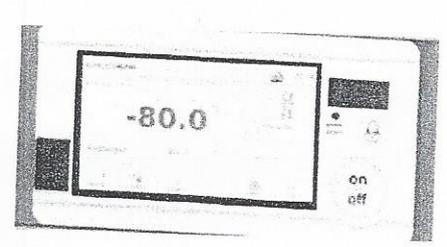
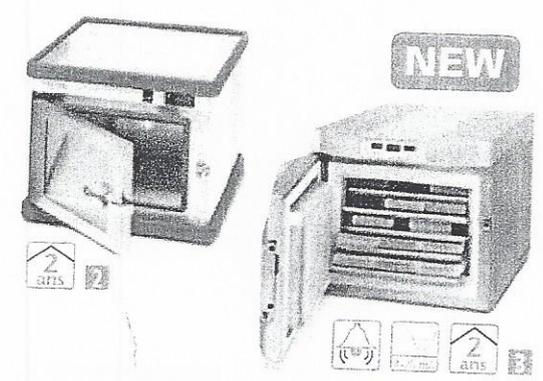


**Congélateur de laboratoire de -40°C**  
**Thermo scientific forma 7320**  
**volume utile 490 litres**



1.

**NEW**



**congélateur -40°C Forma série 7000**

- de 368 à 651 l
- contrôle microprocesseur
- construction robuste. Intérieur acier galvanisé.
- étagères ajustables acier inox charge max. 57 kg par étagère.
- compartimentation des échantillons : 4 portillons internes pour rangement et accès facilités et réduisant les variations de température lors des ouvertures de porte.
- isolation mousse de polyuréthane injectée épaisseur 127 mm.
- porte épaisseur 114 mm. Triple joint porte. Vanne d'égalisation de pression pour réouverture facile après fermeture.
- poignée ergonomique manipulable d'une main.
- contrôleur intégré affichage LED haute visibilité de tous les paramètres et réglages alarmes.
- système de réfrigération performant, réfrigérants sans HFC.
- compresseurs dédiés pour étages supérieur et inférieur en cascade.
- protection automatique contre variations de tension du réseau d'alimentation.
- contacts secs pour relais alarme.

profil de température -10 à -40 °C  
 charge maximale 57 kg  
 alimentation 230 V - 50 Hz

- sonde Pt100 supplémentaire **1135-9311**
- alarme à distance sonore et visuelle **1177-6469**
- enregistreur disque 7 j à plume montage usine sur accus de secours pour Forma série 7000 **1194-3917**
- enregistreur à disque 7j sans encre pour Forma série 7000 **1198-3927**

**Thermo SCIENTIFIC**

modèle	Forma 7240	Forma 7320	Forma 7400
capacité	368 l	490 l	651 l
épaisseur mm	240	320	400
L x P x H ext., mm	846 x 836 x 1979	846 x 989 x 1979	1036 x 989 x 1979
L x P int., mm	584 x 490 x 1308	584 x 643 x 1308	777 x 643 x 1308
charge max. kg	316	346	408
congélateur -40°C	<b>1135-6371</b>	<b>1136-6371</b>	<b>1137-6371</b>
condenseur refroidi par eau	<b>1261-2725</b>	<b>1191-0378</b>	<b>1191-0378</b>

**petit congélateur de paille**

- température -20 à -85°C selon modèles
  - régulation par sonde Pt100 ±1°C
  - hauteur extérieure max. seulement 54 cm
  - intérieur et extérieur en acier inox 1.4301
  - alarmes visuelle et sonore
- Carrosserie et cuve interne entièrement en acier inox 1.4301. Porte pleine avec fermeture à clé sauf 1027-0292 avec porte vitrée. Groupe frigorifique silencieux refroidi par air.

**congélateur -20°C**

Affichage numérique LED de la température réelle. Réglage température de consigne par pas de 1°C. Empilables jusqu'à 3 maximum.

**congélateur -50 et -85°C**

Alarmes sonore et visuelle autonomie 72 h sur batterie se déclenchant lorsque la température varie de 5°C par rapport à la température de consigne. Sortie contact sec pour report centralisé des alarmes. Isolation par double enveloppe sous vide, pour un meilleur rendement et encombrement minimal.

**contrôleur standard**

Affichage LED de la température réglable par roue codeuse par pas de 1°C.

**contrôleur tactile**

Ecran tactile couleur avec menus intuitifs, affichage du profil de température, accès restreignable par mot de passe, data-logger intégré avec port USB, Ethernet.

- enregistreur papier 30 jours **1039-0045** pour 1009-7101
- disque papier enregistreur **1185-6363** le lot /10
- plume bleu **1189-6363** le lot /2

température	+10 à -20°C	-10 à -50°C	-50 à -85°C
volume	30 l	35 l	35 l
porte	vitrée	pleine	pleine
alarmes sonore/visuelle	-	oui	oui
sortie analogique 10 mV/°C	-	oui	oui
L x P x H int., cm	36 x 35 x 23	42,5 x 30 x 28	42,5 x 30 x 28
L x P x H ext., cm	47 x 58 x 40	58 x 74 x 54	58 x 74 x 54
alimentation, 230 V - 50 Hz	1,5A	3A	5A
poids, kg	42	70	82
congélateur LED	<b>1027-0292</b>	<b>1063-0266</b>	<b>1009-7101</b>
congélateur écran tactile	-	<b>1268-9335</b>	<b>1269-9335</b>

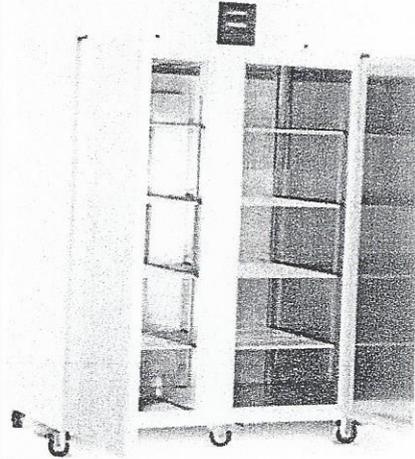
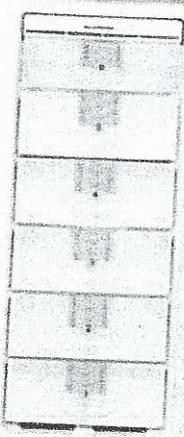
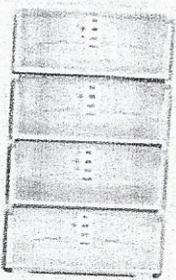
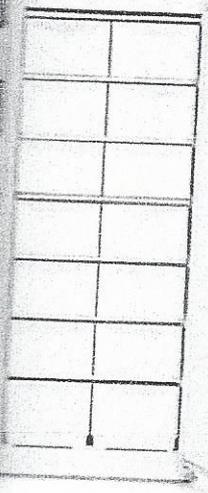


**Congélateur de laboratoire de -20°C**  
**LIEBHERR Modèle LGN3023**  
**Volume utile 261 litres**



*js*

*R*



**congélateur laboratoire -20°C**

- froid statique -20°C ±5°C contrôlé avec étalon COFRAC
- sur appareil tête de série
- volume jusqu'à 454 l
- contact sec pour report d'alarme
- fourreau et passage paroi en standard
- dégivrage manuel

**LIEBHERR**

**NEW**

- refroidissement statique -22°C ±7°C ou froid contrôlé -20°C ±5°C qualifié par un organisme accrédité COFRAC sur l'appareil tête de série.
- régulation électronique affichage en bandeau -20°C avec alarmes sonore et visuelle haute et basse, alarme porte ouverte.
- mémorisation des alarmes.
- contact sec pour report d'alarme.
- commande marche/arrêt par interrupteur à clé.
- porte réversible, serrure en option.

Carrosserie acier traité époxy blanc. Cuve ABS. Isolation haute densité 60 mm. Passage paroi Ø 30 mm et fourreau pour sonde température Pt100 Ø 7 mm.

Chargement tiroirs transparents. Tablettes verre permettant le chargement sans tiroirs.

résolution \_\_\_\_\_ 0,1°C  
 alimentation \_\_\_\_\_ 230 V - 50 Hz  
 température d'utilisation \_\_\_\_\_ +10 à +30 °C  
 réfrigérant \_\_\_\_\_ R600az

**congélateur laboratoire froid statique dégivrage manuel**

modèle	LGX 823	LGP 1376	LG 5216
volume brut/utile	80/67 l	141/101 l	520/454 l
L x P x H ext, cm	55,5 x 62,5 x 63	55,5 x 62,5 x 85	75 x 75 x 172,5
L x P x H int., cm	44 x 41 x 41	39,5 x 43 x 66	64,5 x 53 x 151,3
puissance, W	100	100	220
nombre de tiroirs	2	4	2 x 7
consommation, kWh/24h	0,5	0,55	0,8
niveau sonore, dB	39	38	41
pooids, kg	30	42	105
pooids brut, kg	32	44	111
congélateur	1252-7146	1253-7146	1254-7046

**congélateur laboratoire ventilé No Frost**

température de température \_\_\_\_\_ -18 à -25 °C  
 dégivrage \_\_\_\_\_ automatique  
 puissance \_\_\_\_\_ 150 W

modèle	LGN 2323	LGN 2723	LGN 3023
température d'utilisation, °C	+10 à +30	+10 à +30	+10 à +30
volume brut/utile l	226/188	265/224	304/261
nombre de tiroirs	6	7	8
avec 6 tiroirs transparents avec 7 tiroirs transparents avec 8 tiroirs transparents	entièrement extractible	entièrement extractible	entièrement extractible
consommation, kWh/24h	0,76	0,83	0,90
L x P x H ext, cm	60 x 63 x 144,7	60 x 63 x 164,4	60 x 63 x 184,1
L x P x H int., cm	46 x 45 x 111	46 x 43 x 131	46 x 43 x 150
pooids, kg	62	66	77
pooids brut, kg	68	76	86
congélateur laboratoire	1211-0152	1212-0152	1257-7046

**congélateur laboratoire ventilé -10°C à -35°C**

**LIEBHERR**

- température -20°C ±5°C contrôlée avec un étalon COFRAC sur appareil tête de série
- régulation électronique 0,1°C avec alarme sonore et visuelle 2 points.
- volume jusqu'à 1430 l
- refroidissement ventilé, flux d'air indirect = meilleure homogénéité
- cuve inox 18/10 avec glissières démontables pour une sécurité et hygiène totale
- porte pleine ou vitrée, réversible, fermeture à clé
- passage paroi Ø 30 mm + fourreau pour sonde de température Ø 7 mm
- groupe froid puissant pour usage intensif

**construction**

Carrosserie en acier traitée époxy blanc anti-corrosion.  
 Cuve en acier inox 18/10 avec glissières démontables, sans cavités ni angles pour plus de sécurité.

Isolation haute densité. Porte réversible pleine ou vitrée avec rappel automatique, serrure à clé et poignée apparente.

Ouverture à rappel automatique à 45° et maintien porte ouverte à 90°. Système frigorifique compact placé au-dessus de la cuve pour une maintenance et nettoyage aisé.  
 Orifice d'évacuation des eaux de nettoyage.  
 Congélateur 1430 l démontable en 2 caissons pour faciliter le déplacement.

**technologie**

Refroidissement ventilé -20°C ±5°C qualifié par un organisme accrédité COFRAC sur l'appareil tête de série.  
 Régulation électronique 0,1°C et affichage numérique de la température en bandeau. Alarme "porte ouverte" et "température" avec contact sec pour report d'alarme.

Mémorisation des alarmes, traçabilité intégrée et réserve de marche 72 h. Transfert des données par navette infrarouge ou connexion RS485 optionnelles. Dégivrage automatique par gaz chaud avec évaporation des condensats.

**équipement**

Grille acier inox réglable sur toute la hauteur, charge max 60 kg.  
 Passage paroi Ø 30 mm et fourreau pour sonde température Pt100 Ø 7 mm, 4 roulettes Ø 100 mm dont 2 avec frein.

charge maximale grille par \_\_\_\_\_ 60 kg  
 isolation \_\_\_\_\_ 83 mm  
 résolution \_\_\_\_\_ 0,1 °C  
 alimentation \_\_\_\_\_ 230 V - 50 Hz  
 dégivrage \_\_\_\_\_ automatique gaz chaud  
 couleur \_\_\_\_\_ blanc  
 niveau sonore \_\_\_\_\_ 55 dBA  
 température d'utilisation \_\_\_\_\_ +10 à +40 °C  
 réfrigérant \_\_\_\_\_ R290

modèle	LGPv 6530	LGPv 1430
volume brut/utile, l	601/520	1427/1230
température, °C	-10 à -35	-10 à -25
grilles acier livrées	4	2 x 4
grilles acier max.	24	2 x 24
puissance, W	600	700
consommation kWh/24h	49	9,7
porte	pleine	double pleine
L x P x H ext., cm	70 x 83 x 215	143 x 83 x 215
L x P x H int., cm	53,3 x 65 x 155	126,3 x 65 x 155
pooids, kg	144	220
pooids brut, kg	173	267
congélateur	1255-7076	1256-7076

- clayette et tiroir
- 1214-0142 compatible GKv 61/71
- 1211-0132 compatible LKp14, 65

- accessoires communs**
- alarme température OP45
  - 1258-7106 avec enregistreur numérique
  - alarme température OP35
  - 1190-7467
  - qualification/vérification COFRAC 1/2 h à vide
  - 1173-9288 en usine
  - enregistreur température à disque 7 jours -35/+15°C
  - 1216-0162



**MODULE ALARME**

20

AK R



## Thermo Scientific™ Module d'alarme à distance, pour réfrigérateurs et congélateurs

Répondez aux besoins d'applications spécifiques grâce à ces alarmes pour réfrigérateur et congélateur, proposées dans une grande variété de styles.

222.00€

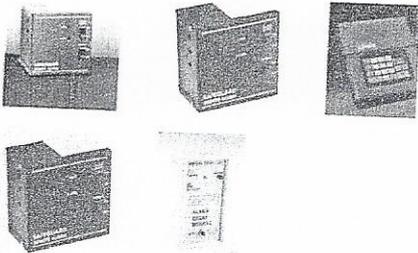
### Spécification

À utiliser avec (équipement)

Type

Thermo Scientific™ Refrigerators and Freezers

Refrigerator and Freezer Alarm

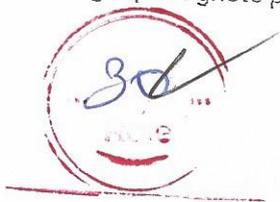


Code produit	Marque	Description	Prix	Quantité et disponibilité
13594930	Thermo Scientific 6903	Alarm Delay Module	222.00€ 1 pièce	<input type="checkbox"/> Pour délai, nous consulter 03 88 67 14 14

## Description

### Module de temporisation de l'alarme

- Élimine les alarmes potentiellement nuisibles dues à des événements intermittents ou transitoires, par exemple la foudre ou les brèves coupures de courant
- Temporisation réglable qui envoie uniquement un signal au système d'alarme/de surveillance lorsqu'un état d'alarme se prolonge pendant une durée prédéterminée
- Minuterie numérique pouvant être paramétrée de 0,5 à 32 minutes
- Alarme rouge qui clignote pour indiquer un événement transitoire ; elle doit être réinitialisée manuellement



*Handwritten signatures and initials.*

- Signale des états d'alarme chroniques pouvant provenir de la panne imminente d'un composant ; laisse le temps d'effectuer une inspection ou une maintenance corrective
- Permet de définir un intervalle variable entre la détection de l'état d'alarme et la transmission du signal
- Comprend un circuit de programmation numérique précis, réglable sur 0,5, 1, 2, 4, 8, 18 ou 32 minutes
- Fonctionne indépendamment de l'alimentation électrique ; batterie intégrée et test d'alarme requiert une pile de 9 V fournie par le client
- Dimensions globales, L x l x H : 1,6 x 6,4 x 12,1 cm (1,62 x 2,5 x 4,75 in)

#### Système d'alarme électronique à distance de luxe

- Peut être programmé pour déclencher une alarme sonore en cas d'augmentation de température ou de panne de courant 120 V, 60 Hz
- Alarme pouvant composer jusqu'à quatre numéros de téléphone
- Signale un état d'alarme dans n'importe quel système téléphonique qui accepte la numérotation par impulsions
- Un seul système pouvant surveiller jusqu'à quatre congélateurs individuels ou jusqu'à trois groupes de congélateurs
- Nécessite une ligne téléphonique dédiée

N'est pas en vente dans les pays qui nécessitent un marquage CE

#### Systèmes d'alarme local électronique

- À utiliser avec les réfrigérateurs et congélateurs de laboratoire haute performance
- Système autonome qui comprend un interrupteur d'alarme à clé M ARCHE/ARRÊT, des alarmes sonores et visuelles en cas de panne de courant et d'écart de la température, un bouton de mise en sourdine et un bouton de test d'alarme
- Armoire en métal peint avec affichage numérique de la température et interrupteur d'alarme à clé
- Doit être installé par le client

#### Système d'alarme à distance standard

- À utiliser avec les réfrigérateurs et congélateurs à usage général, les réfrigérateurs de chromatographie équipés d'un système d'alarme local électronique secondaire et les congélateurs à ultra-basse température
- Peut être installé jusqu'à une distance de cinq cent mètres et peut être utilisé avec des contacts normalement ouverts ou normalement fermés
- Émission d'un signal sonore et visuel en cas de panne de courant ou d'écart de température
- Câble non inclus
- Pour 115 V
- Nécessite un système d'alarme installé en usine

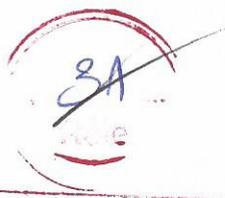
## Spécification

À utiliser avec (équipement)

Thermo Scientific™ Refrigerators and Freezers

Type

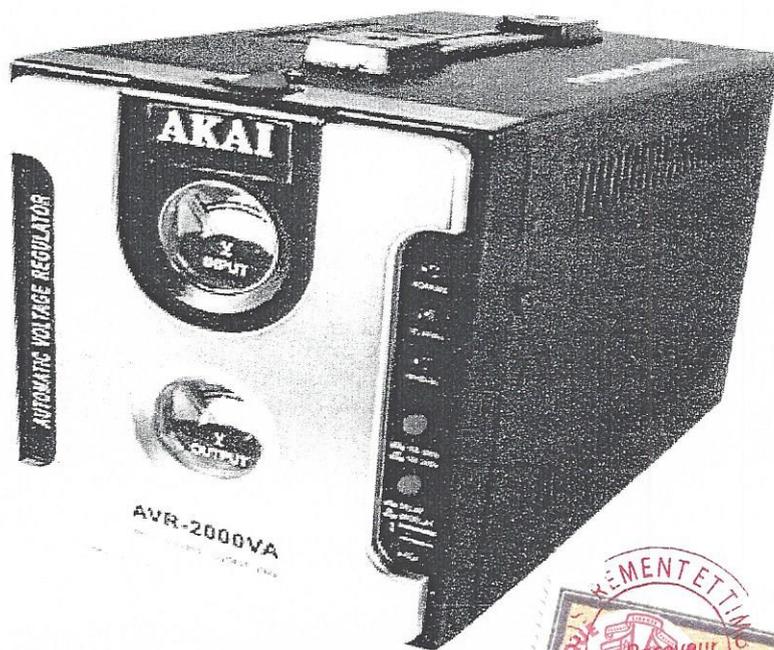
Refrigerator and Freezer Alarm



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

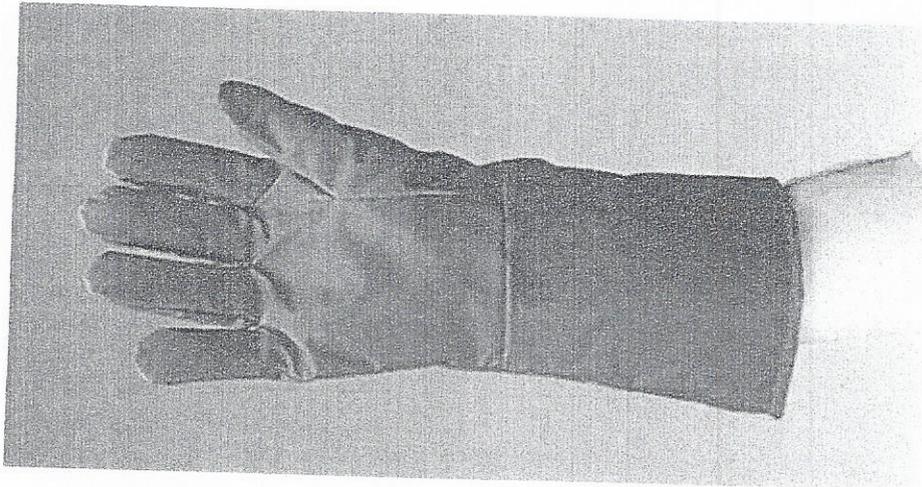
# REGULATEUR AKAI



87  
Rôle

AS R

CRYOGENIC GLOVE



—

76

12

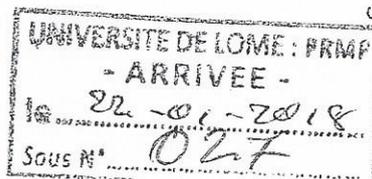
La lettre N°0153/MEF/DNCMP/DAJ du 18 janvier 2018 validant la proposition d'attribution du marché



DIRECTION NATIONALE DU  
CONTRÔLE DES MARCHÉS  
PUBLICS

N° 0153 /MEF/DNCMP/DAJ

Lomé, le 18 JAN 2018



*Madame le Directeur National*

A

*Madame le Responsable des Marchés  
Publics de l'Université de Lomé*

LOME

V/Réf : BE n°020/UL/CP/PRMP/2018 du 12 janvier 2018

Objet : Version corrigée du rapport d'évaluation des offres relatives à la fourniture et l'installation de congélateurs de laboratoires et accessoires au profit du CERSA



*Madame le Responsable,*

J'ai l'honneur d'accuser réception du bordereau d'envoi ci-dessus référencé par lequel vous avez transmis à la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), pour avis, la version corrigée du rapport d'évaluation cité en objet, suite aux observations formulées par lettre n°3548/MEF/DNCMP/DAJ du 13 décembre 2017. Vous avez également joint au rapport les correspondances échangées avec le soumissionnaire TONEGE.

Après examen de l'ensemble de la documentation transmise, la DNCMP note la prise en compte de ses observations dans la présente version du rapport et vous donne, en conséquence, son avis de non objection pour l'attribution provisoire du marché relatif à la fourniture et l'installation de congélateurs de laboratoires et accessoires au profit du CERSA à la société TONEGE pour un montant toutes taxes comprises de quarante-deux millions trois cent soixante-treize mille huit cents (42 373 800) francs CFA.

Vous voudriez bien requérir également l'avis de la Banque Mondiale, à l'issue duquel le résultat de l'évaluation devra être notifié, sous la forme habituelle, à tous les soumissionnaires dans un délai de quarante-huit (48) heures, à compter de la date de réception de l'avis du bailleur.



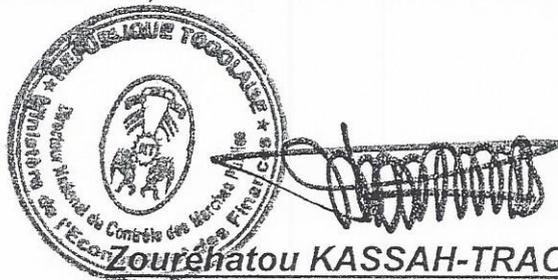
Une copie dudit résultat devra parvenir à la DNCMP pour publication sur son portail web et dans le journal des marchés publics.

Au terme de quinze (15) jours ouvrables suivant la notification du résultat, si aucune contestation n'est enregistrée, vous pourrez procéder à la signature du marché avec l'attributaire.

Le projet de marché mis en forme, accompagné des pièces habituelles, devra être transmis à la DNCMP, pour avis technique et juridique, avant sa signature.

Vous trouverez, ci-joint en retour, les originaux des offres techniques et financières des soumissionnaires.

Veuillez agréer, *Madame le Responsable*, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Zouréhatou KASSAH-TRAORE

PJ: 10

ENREGISTRE A LOME (TOGO)  
COMMISSARIAT DES IMPÔTS

Fo. N° 748.851A 16 MAI 2013

RECU : Cinq Mille (5.000) Francs



AKPA Y. D. M. Enavatiwo  
Agent Senior de L' Enregistrement

